



N° 2024-23

Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture
de l'examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;
Vu son arrêté n°2024-19 du 02 septembre 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : L'article V de l'arrêté n°2024-19 du 02 septembre 2024, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est complété comme suit :

L'épreuve écrite se déroulera le 13 mars 2025 à la Salle polyvalente de Duran. L'épreuve d'entretien se tiendra les 07, 08, 09, 10 et 11 avril 2025 (En fonction du nombre de candidats déclarés admissibles par le jury) au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch.

ARTICLE II : publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 032-283204790-20241216-16DEC202404-AR



ARTICLE III : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 16 décembre 2024

Le Président

U

Didier DUPRONT

